

Puisqu'il n'y a eu qu'un mot de dit sur ce sujet, je me permettrai de faire part à la Chambre qu'en tant que ministre responsable de l'application de la loi sur les droits d'auteur et à titre d'ancien membre de la Commission royale qui a eu à faire enquête sur cette question, en même temps que celles des brevets et des marques de commerce, je me permettrai de lui dire que c'est pour moi un sujet que j'ai eu l'occasion d'examiner, et dont je suis bien conscient, cet abus qu'on peut faire du droit d'auteur—qui est la propriété intellectuelle d'autrui, par le truchement de machines à photocopier et autres appareils modernes du même genre. C'est clair que dans l'examen qui est présentement fait de la loi sur le droit d'auteur,—j'ai dit tantôt que l'honorable député avait parlé de la loi sur les brevets, évidemment, il s'agit de la loi sur le droit d'auteur—compte en est tenu. Au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je dois répéter ici que la Chambre ne doit pas avoir l'impression, et personne n'a le droit de la donner, en cette enceinte, que le travail qui se fait se fait au ralenti. J'ai dit que lorsque seront conclues de très longues discussions que nous avons eues et que nous poursuivons, mes fonctionnaires et moi, de même que les ministres et fonctionnaires de certains autres ministères, je serai bientôt en mesure de faire part à la Chambre des décisions qu'aura prises définitivement le gouvernement au sujet de la nécessité de reviser notre loi relative aux coalitions. Nous sommes à examiner et à compléter l'examen des meilleurs moyens pour y pourvoir, de la façon la plus efficace possible.

On a indiqué tout à l'heure que le concept qu'on devrait avoir de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en est un qui devrait être moins légaliste, si je peux employer cette expression, qu'économique. Eh bien, que le gouvernement soit conscient du rôle économique extrêmement important de tout notre système d'enquête sur les coalitions, d'examen et de «contrôle» des pratiques restrictives du commerce, cela est démontré par le fait que la nouvelle loi pourvoyant à l'établissement du ministère du Registraire général va précisément placer toute l'administration, l'examen et la recherche en matière d'enquête sur les coalitions dans les cadres d'un ministère dont la fonction est évidemment juridique, sous certains aspects, mais qui sera surtout économique.

Ce sera ce ministère qui, d'une façon ordonnée, dans le contexte ou dans le cadre des politiques économiques canadiennes de 1966 et de l'avenir, verra à l'application de toutes ces lois, d'une façon cohérente et conforme, je le répète, aux politiques économiques gouvernementales de l'heure.

[L'hon. M. Favreau.]

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a fait allusion, tout à l'heure, au rapport que le directeur des enquêtes et des recherches en matière de coalition a fait pour l'année 1965, rapport dans lequel il indique d'une façon bien franche les restrictions qui peuvent être apportées à l'application de la loi, du fait que le personnel a été et est encore trop limité. Il a voulu mettre dans la bouche du directeur des enquêtes et des recherches une espèce de blâme du ministre et du gouvernement de l'époque; je pense qu'il sait, comme moi, que tel n'est pas le cas. Bien au contraire!

Il a parlé d'intervention du gouvernement dans l'application et l'administration de la loi, pour tenter d'en contraindre les effets. Que le directeur des enquêtes et des recherches se croit complètement libre d'exposer au grand public certaines déficiences, au point de vue de l'organisation du personnel et de certains autres facteurs, cela démontre clairement qu'il se sent absolument libre dans son administration; ce qu'il y a le plus loin de sa pensée, c'est qu'il pourrait y avoir une intervention possible pour contraindre son action. Je dis cela, c'est le contraire; c'est un exemple de son entière liberté.

• (2.30 p.m.)

[Traduction]

M. Howard: J'invoque le Règlement. Le ministre me cite mal. Je n'ai pas dit que le gouvernement était intervenu dans le travail du directeur ou de son personnel. J'ai soutenu qu'il a rendu toute activité impossible en ne fournissant pas le personnel nécessaire. Je n'ai pas affirmé que le gouvernement s'était ingéré directement dans le travail de la direction, mais qu'il avait limité ce travail en retenant les fonds.

[Français]

L'hon. M. Favreau: Je suis heureux si j'ai mal interprété les paroles de l'honorable député de Skeena; je m'excuse si je lui ai mis dans la bouche des propos qu'il dit n'avoir pas tenus, mais il semble assez clair qu'il a parlé «of curbing» l'application de la loi, expression que j'ai interprétée comme constituant une intervention pour contenir les actes des fonctionnaires dans des cadres trop restreints.

En parlant du directeur des enquêtes et des recherches, je dois dire que, récemment, dans les cadres de l'Organisation de Coopération et de Développement économique, une autre preuve a été donnée de la confiance que peuvent avoir les autres pays dans l'intérêt que porte le Canada à toutes ces questions de «contrôle» des pratiques restrictives du commerce, et dans la compétence des fonctionnaires canadiens, en nommant notre directeur des enquêtes et des recherches, M. David